

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
**UN PARC EOLIEN**

**SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CERIS, DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE**

Présenté par la SNC « Ferme éolienne de Saint Laurent de Cérès »

Ouverte du 29 Aout au 30 Septembre 2016

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur : JM Carreau  
Le 18 octobre 2016

L'enquête publique qui a eu lieu du 29 aout 2016 au 30 septembre 2016 en Mairie de St Laurent de Cérès avait pour objectif la mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête afin de l'informer et de recevoir ses observations concernant la demande d'autorisation d'exploiter par la SNC « Ferme Eolienne de St Laurent de Cérès » un parc éolien sur la commune.

A la suite de mon rapport, je ferai la conclusion en 5 parties :

1/ Rappel des points marquants du rapport d'enquête

2/ Analyse et commentaire du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à mon Procès Verbal de Synthèse suivant les 8 thèmes évoqués ainsi qu'au mémorandum de l'association RAPASSE.

3/ Les raisons du « POUR » le parc éolien de St Laurent.

4/ Les raisons du « CONTRE » le parc éolien de St Laurent.

5/ L'avis du Commissaire Enquêteur.

## **1/ Rappel des points marquants du rapport d'enquête :**

VU :

- Le Code de l'Environnement
- La demande de la SNC « ferme éolienne de St Laurent de Cérès » soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée le 15 avril 2015 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de St Laurent de Cérès, parc composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison.
- Les pièces du dossier d'enquête avec notamment l'étude d'impact et les annexes comportant les réponses des autorités.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 6 juin 2016 .
- La réponse en mémoire du pétitionnaire de août 2016 à l'avis ci-dessus.
- L'Arrêté préfectoral du 29 août 2016 ordonnant l'enquête.

**LE DOSSIER EST CONSIDERE COMPLET ET RECEVABLE**

Le déroulement de l'enquête s'est effectué en conformité avec l'arrêté préfectoral ci dessus mentionné , dans les délais et conditions prévues.

La publicité a été assurée de façon large malgré quelques tentatives de l'opposition à supprimer l'affichage sur zone.

Cependant, il est à souligner que les deux premières permanences se sont déroulées dans un climat perturbé et qu'il a fallu expliquer à l'association RAPASSE que ses propos et son attitude d'obstruction n'étaient pas conformes à l'esprit de l'enquête où la libre expression doit être favorisée. La Gendarmerie et Mr Le Sous Préfet en ont été informés.

Cependant, toutes les personnes qui le souhaitent ont pu consulter le dossier , inscrire leurs observations sur les registres d'enquête et déposer des courriers, courriels ou dossiers à mon intention en Mairie de St Laurent de Cérès aux jours et heures habituelles d'ouverture et lors des 5 permanences qui se sont tenues du 29 août au 30 septembre 2016.

### **EN RESUME :**

#### **93 personnes sont venues en Mairie de St Laurent**

64 personnes ont remplis le registre d'enquête : 16 pour le projet, 47 contre le projet , 1 neutre.  
24 personnes sont venues déposer une lettre ou un dossier pour un total de 81 lettres ou dossiers reçus en Mairie : 26 pour le projet, 51 contre le projet et 4 neutres.  
4 personnes sont venues consulter le dossier sans s'exprimer sur le projet

**En totalité, c'est 64+81=145 personnes qui se sont exprimées : 98 sont contre le projet, 42 sont pour le projet.**

52% des personnes venues s'exprimer en Mairie de St Laurent habitent la commune ; le pourcentage passe à 75% si on y inclut les personnes appartenant aux 14 communes concernées par la distance des 6 Km.

**Remise de 4 pétitions( 3 menées par l'association RAPASSE) :**

- Pétition à l'intention du Commissaire Enquêteur sous forme de QCM : « Avis Individuel d'Opposition au Projet de Zone Eolienne à St Laurent de Cérès »

317 signatures, 227 provenant des habitants de St Laurent, 26 de St Claud et 64 d'autres villages. L'analyse de la pétition réalisée au porte à porte vers les habitants de St Laurent principalement , de St Claud , d'Ambernac et autres villages en périphérie sous la forme d'un QCM , montre une régularité dans les réponses, sauf peut être sur la dernière question N°13 , moins retenue, ce qui montre que la communication sur le parc éolien de St Laurent a été faite et entendue par la population.

- Pétition adressée à Mr le Maire de St Laurent et signée par d'autres personnes que celles ci-dessus :

139 signatures, 24 provenant des habitants de St Laurent, 19 de St Claud et 96 d'autres villages.

- Pétition sur Internet « Non aux éoliennes de St Laurent »

800 signatures qui ne sont pas recevables car pouvant provenir du monde entier.

Une pétition menée par l'association ECC mais d'un caractère général « contre les parcs éoliens en Confolentais et Charlois » dont la date de début n'est pas fixée a réunit 900 signatures ; elle est difficilement exploitable et recevable vu son caractère général.

J'ai transmis le 3 octobre par courriel et en mains propres au pétitionnaire le 6 octobre 2016 en Mairie de St Laurent un Procès Verbal de synthèse comportant l'ensemble des observations inscrites sur les registres d'enquête ainsi que les lettres et /ou dossiers déposés à mon intention en Mairie. Cette transmission sous forme de liste est complétée par une présentation synthétique des observations écrites et orales regroupées suivant 8 thèmes qui m'ont paru pouvoir traduire l'expression de la population qui a bien voulu s'exprimer.

Le pétitionnaire m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 15 octobre 2016

## **2/ Analyse et commentaires du mémoire en réponse du pétitionnaire :**

2-1 Analyse relative au choix du site en terme de densité d'éoliennes, d'encerclement et de ciblage du Nord Chaente :

Analyse du pétitionnaire :

### **Impacts cumulés et effet d'encerclement :**

Les impacts cumulés et l'effet d'encerclement sont traités dans le dossier (**CF. Cahier n°2 – pages 325 à**

Extrait de la conclusion :

« les impacts cumulés sur le paysage sont plutôt modérés à condition de conserver au sein de l'aire d'étude des zones de « respiration » nécessaires dans un contexte d'aménagement éolien dense.

L'effet d'encercllement engendré par le parc de Saint-Laurent-de-Céris, le parc du Confolentais et le parc d'Alloue, Ambernac et Saint-Coutant est assez faible depuis les hameaux de La Chapelle, Chez Chapelaud, La Fossade, L'Age et La Filnie ; il est potentiellement fort depuis les hameaux du Petit Cerisier et de Clermont. »

**Le pétitionnaire a défini l'implantation et le gabarit des éoliennes du projet éolien de Saint-Laurent-de-Céris en tenant compte du parc éolien du Confolentais (communes de Champagne-Mouton, Le Vieux-Cérier et Saint-Coutant) afin de maximiser la cohérence paysagère. En effet, l'implantation en double ligne de trois éoliennes du futur parc de Saint-Laurent-de-Céris sera semblable à celle du parc éolien du Confolentais. Le gabarit des éoliennes du futur parc de Saint-Laurent-de-Céris sera également semblable à celui des éoliennes du parc du Confolentais.**

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Le pétitionnaire confirme que de nombreux projets sont en cours d'étude sur le Nord Charente.*

*Les impacts cumulés sont annoncés comme « plutôt modérés » mais il faut tenir compte de l'effet de saturation qui, de l'avis de la population, est considéré comme « fort ».*

*C'est aussi le cas de l'effet d'encercllement de certains hameaux comme celui de « L'Age ».*

*En ce qui concerne les objectifs régionaux de puissance éoliennes, si on les ramène au niveau du département : Puissance installée en 2016 : 105 MW*

*Puissance des parcs autorisés : 228 MW*

*donc un total de 333 MW prévu, ce qui place la Charente à la moitié de l'objectif prévu pour la région de nord Charente/Sud Vienne. ( Source DREAL)*

## 2-2 Analyse relative à l'impact sur le paysage :

## Analyse du pétitionnaire :

Par ailleurs, lorsque l'on parle de la beauté d'un paysage il faut bien garder à l'esprit qu'elle est subjective. Une éolienne se voit, c'est inévitable. Pour autant, l'impact sur le paysage est difficile à évaluer parce qu'il s'agit d'une valeur très personnelle, dépendante en particulier de l'utilité/usage qui lui est accordée.

Certains de nos concitoyens n'apprécient pas les éoliennes dans les paysages et il faut prendre en compte leur avis dans le débat, mais il n'est pas acceptable que cette opposition soit avancée sous des prétextes techniques et financiers parfois fallacieux. L'impact paysager est une problématique importante et certainement la plus difficile à traiter lors du montage d'un projet.

On peut noter que l'anthropisation des paysages, c'est-à-dire l'empreinte des activités humaines, est particulièrement avérée dans le secteur de l'énergie. L'évolution de l'occupation de l'espace par les infrastructures énergétiques (moyens de production, réseau électrique) reflète notre propre évolution de consommation d'énergie.

**Pour une meilleure cohérence globale, la réflexion et le pilotage du projet éolien doivent se faire sur un territoire assez large.**

Précisons aussi que **l'impact est réversible** : on peut démanteler et donc retirer les éoliennes du paysage facilement (plusieurs projets l'ont été à ce jour tels les parcs de Sallèles-Limousis et de Malo). (**Source : « Eolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales » – Annexe**

1)

### **Eloignement aux habitations :**

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « la délivrance de l'autorisation d'exploiter [un parc éolien] est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi.»

Dans le cas du projet éolien de Saint-Laurent-de-Céris, l'habitation la plus proche du site se situe à **690m, soit 190m au-delà de la limite réglementaire.**

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Toute la difficulté est d'apprécier cette subjectivité ... Mais elle serait plus facilement appréhendée si elle était soumise à une vue d'ensemble et non pas sectorielle du parc éolien présent et futur .*

### 2-3 Analyse relative à l'impact sur la santé humaine :

Analyse du pétitionnaire :

#### **Ombres portées et effets stroboscopiques :**

Par ailleurs, un arrêté<sup>[1]</sup> prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques : lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, « l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». Pour rappel, les éoliennes ne peuvent pas être installés à moins de 500m d'une zone d'habitation.<sup>[2]</sup> (**Source : « Eolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales » - Annexe 1)**

[1] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

[2] Selon la loi « Grenelle 2 », art 34.

#### **Voici un extrait des points importants :**

« Aucune éolienne du projet de Saint-Laurent-de-Céris n'est située à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, par conséquent, la présente prescription ne s'applique pas. Néanmoins, et afin de déterminer l'impact potentiel du présent projet, le pétitionnaire a décidé de réaliser une étude présentée ci-après.

#### **Infrasons :**

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens conclut que « les mesures d'infrasons

réalisées pour toutes les dimensions d'éoliennes courantes concordent sur un point : les infrasons qu'elles

émettent, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance), sont largement inférieurs au seuil d'audibilité et ne révèlent aucun impact sur la santé des riverains ». (**Source : « Eolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales » – Annexe 1**)

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Il faudrait attendre la réponse de l'ANSES prévue pour décembre 2016 sur une nouvelle évaluation afin de lever le doute.*

#### 2-4 Analyse relative à la pollution des sols et des eaux :

Analyse du pétitionnaire :

La visite du site réalisé par le personnel d'ABO Wind n'a pas révélé d'indices de surface susceptibles de remettre en cause les points qui précèdent.

Le risque du sol est considéré comme faible sur le site de Saint-Laurent-de-Ceris. ABO Wind a donc décidé de reporter la réalisation des études géotechniques complémentaires de ce projet (Etude géotechnique préalable G1 (phase PGC) et Etude géotechnique de conception G2) après l'obtention de ses autorisations administratives.

Nous avons évoqué précédemment que le niveau des eaux souterraines allait probablement influencer le processus de construction des ouvrages de fondation. Lors de cette phase du projet, ABO Wind sera accompagné par un hydrogéologue. Ce dernier établira les dispositions générales à prendre afin de garantir un chantier respectueux de l'environnement (gestion des eaux de ruissellement et de pompage en phase travaux, risques de pollutions, prise en compte pendant la phase chantier des éléments d'intérêts (arbres, etc.), etc.). Ces dispositions seront prises en compte par ABO Wind lors de la phase de consultation des entreprises. Pendant la phase chantier, il est également prévu que l'hydrogéologue adapte ses préconisations à la réalité observée sur le terrain.

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Argumentaire bien documenté .*

*Il est cependant regrettable que les études géotechnique et hydrogéologique ne se fassent qu'après l'obtention des autorisations administratives.*

*Ces études, incluses dans le dossier d'enquête auraient évitées des interrogations et dissipées certaines craintes.*

#### 2-5 Analyse relative à l'impact sur l'avifaune :

Analyse du pétitionnaire :

**'impact résiduel sur l'avifaune nicheuse, l'avifaune hivernante et l'avifaune migratrice est faible.**

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*La proximité des pâles des éoliennes vers les haies et bosquets pour E1 et E4 est de nature à perturber l'avifaune.*

## 2-6 Analyse relative à l'efficacité et au rendement du parc éolien :

Analyse du pétitionnaire :

### **Production réelles des parcs éoliens Charentais :**

ABO Wind exploite aujourd'hui plusieurs fermes éoliennes sur le Département de la Charente. En 2014, pour une puissance éolienne cumulée de 41,3MW répartie en 3 parcs éoliens, le facteur de charge cumulé de ces 3 installations était de 20,2% (**Source : ABO Wind**). Pour information, le facteur de charge des parcs éoliens français varie généralement entre 20 et 30%. Pour rappel, le facteur de charge prévisionnel du parc éolien de Saint-Laurent-de-Céris est de 28%. Ce pourcentage plus important s'explique par le fait que les éoliennes envisagées sur le site de Saint-Laurent-de-Céris sont des éoliennes de nouvelle génération qui présentent un meilleur rendement énergétique.

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Cependant, de nombreux habitants s'inquiètent du rendement faible entraînant un surcoût de l'électricité.*

## 2-7 Analyse relative au financement du parc éolien et au coût de l'électricité :

Analyse du pétitionnaire :

### **Business plan du parc de Saint-Laurent-de-Céris :**

Le Business plan du parc de Saint-Laurent-de-Céris est présenté dans le **Cahier n°1 en page 13**. Il a été réalisé avec le tarif d'achat 2015. Une version actualisée est présentée **en Annexe n°4**.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, **la constitution des garanties pour démantèlement** et les suivis environnementaux.

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Dont acte.*

## 2-8 Analyse relative aux impacts sur le social régional :

Analyse du pétitionnaire :

### **Impact sur l'immobilier :**

Les impacts sur l'immobilier sont définis dans le dossier de demandes d'autorisations d'exploiter. Ces informations se situent dans le **cahier n°2, page 241**

Extrait de la conclusion :

« A ce jour, aucune étude française n'a mis en évidence un impact significatif (négatif ou positif) d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier. Les critères objectifs et subjectifs concernant la valeur d'un bien immobilier et la très grande diversité des cas rendent difficiles une estimation, à la fois qualitative et quantitative, des impacts de l'éolien sur l'immobilier.

#### Impact sur le tourisme :

Les impacts sur le tourisme sont définis dans le dossier de demandes d'autorisations d'exploiter. Ces informations se situent dans le **cahier n°2, page 240**.

Extrait de la conclusion :

« L'impact du projet éolien de Saint-Laurent-de-Céris sur le tourisme local est donc nul, voire positif si l'on tient compte du potentiel d'attraction d'un tel aménagement. »

#### Impact sur l'emploi :

Les impacts sur l'emploi sont définis dans le dossier de demandes d'autorisations d'exploiter. Ces informations se situent dans le **cahier n°2, pages 237 à 238**.

Extrait de la conclusion :

« Trois à quatre emplois à temps plein seront créés pour la maintenance des éoliennes tout au long de la phase d'exploitation du projet. »

#### Retombées fiscales pour le territoire :

Montant revenant à la commune	46 608 € / an
Montant revenant à la Communauté de communes	59 755 € / an
Montant revenant au Département	46 181 € / an
Montant revenant à la Région	5 548 € / an
TOTAL	158 093€ / an

Ainsi, la société Ferme éolienne de Saint-Laurent-de-Céris devra verser, annuellement, environ 158 093 € au titre des impôts et taxes aux collectivités concernées, soit 3 952 325 € pour 25 années d'exploitation.

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*En ce qui concerne l'impact sur la valeur de l'immobilier et le tourisme, il est difficile de le quantifier sachant qu'il est certainement variable en fonction des régions, de leurs activités et de leur pouvoir attractif.*

*Le tourisme en Nord Charente est principalement un tourisme lié à l'attrait du naturel du paysage bocager, de sa simplicité, de sa tranquillité.*

*On peut penser, comme beaucoup d'habitants, que le parc éolien de St Laurent entraîne une baisse de cette activité.*

## REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ Fromagerie de Mr CHANAVAT :

**Dans le cas où Mr Chanavat élèverait des chèvres sur son exploitation, un suivi de son élevage pourra être mis en place pendant la durée d'exploitation du parc éolien de Saint-Laurent-de-Céris comme pour l'élevage de chèvres Mr Coutarel situé au lieu-dit la Grande Gassouille.**

**Le pétitionnaire se tient à la disposition de Mr Chanavat pour lui détailler cette proposition.**

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Oui pour l'élevage.*

*Mais pour l'appréciation des risques ? L'éolienne EA se situe à environ 230m de la fromagerie qui reçoit d'une manière intermittente du public. (voir page 9 du réponse en mémoire).*

*L'analyse de risque pour le scénario « projection de pale ou de fragment » montre que la fromagerie est dans la zone d'effet (disque de rayon de 500m), que la probabilité est rare mais que la gravité est sérieuse.*

*Le risque est cependant dit « acceptable » d'après les calculs statistiques, mais l'accident sur les personnes peut être bien réel et il n'y a pas de moyen d'évitement ou de réduction d'envisagés.*

2/ Réponse à Mr COUTAREL :

Le pétitionnaire s'engage à financer l'intervention d'un géobiologue comme demandé par Mr Coutarel lors du chantier du futur parc éolien de Saint-Laurent-de-Céris et pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le pétitionnaire suivra dans la mesure du possible les préconisations du géobiologue.

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Le pétitionnaire aurait eut avantage à engager cette intervention dès l'instant de sa demande .*

3/ Réponse à Mr PUYGRENIER :

Pour des raisons de confidentialité, les propriétaires des parcs éoliens du Confolentais et de Saulgond - Lesterps n'ont pas souhaité communiquer ces données. Cependant, ABO Wind exploite aujourd'hui plusieurs fermes éoliennes sur le Département de la Charente. En 2014, pour une puissance éolienne cumulée de

41,3MW (3 parcs éoliens), le facteur de charge cumulé de ces 3 installations était de 20,2% (**Source : ABO**

*Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Dont acte.*

**REPONSE AU DOCUMENT « MEMORENDUM RELATIF AU PARC EOLIEN DE St LAURENT DE CERIS » DE L'ASSOCIATION RAPASSE :**

Beaucoup de chose ont déjà été répondues ; voir PJ N°11 du rapport d'enquête.

On peut cependant citer :

- Distance entre les haies et les pales des éoliennes, environ 3m pour E1 at E4. Non respect des directives EUROBATS.

Réponse du pétitionnaire : La directive EUROBATS est une préconisation et non une obligation.

- Zones humides impactées, présence de 13 fontaines sur la commune :

*Reponse du pétitionnaire :* Aucune zone humide ne sera impactée par les infrastructures du futur parc éolien de Saint-Laurent-de-Céris. Le pétitionnaire s'engage à consulter un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en préalable à l'installation du parc éolien et de ses aménagements (**CF. Cahier n°2 – p363**). L'hydrogéologue aura également pour mission le suivi du chantier afin de s'assurer que les travaux ne perturberont pas l'activité hydrogéologique du sol.

**AVIS GENERAL SUR LE MEMOIRE EN REPONSE**

Le pétitionnaire a répondu selon les 8 thèmes du Procés verbal de synthèse dans un souci de vérité, ne cachant pas les impacts du projet sur le territoire.

Ses argumentaires sont fortement documentés et techniquement rigoureux montrant un professionnalisme certain.

**3/ Les raisons du « POUR » le parc éolien de St Laurent de Céris ;**

- Ce projet s'inscrit dans la politique Nationale et Régionale visant à augmenter la production d'énergie renouvelable conformément à la loi dite « Grenelle 2 » et de la transition énergétique .

Il rentre dans le Schéma Régional Eolien, et le Conseil Municipal de St Laurent a renouvelé son accord au projet dans sa délibération du 10 octobre 2016.

- On peut penser que ce projet participe à la diminution de la part prise par l'énergie nucléaire.
- Des retombées financières pour la commune favoriseront son développement.
- Forte participation des habitants de St Laurent à l'enquête publique où 29% de ceux qui se sont

exprimés l'on fait en faveur du projet ; de l'avis des spécialistes habitués à ce genre d'enquête, cela représente une proportion importante.

- Les arguments sont sur l'avantage de l'énergie verte et la relativisation de l'impact sur le paysage en soulignant la bonne intégration avec le parc du Confolentais et une pollution visuelle pas plus impactante qu'une ligne à haute tension.
- Le porteur de projet est une société financièrement solide avec une expérience sur plusieurs parcs de la région.

#### **4/ Les raisons du « CONTRE » le parc éolien de St Laurent de Cérès :**

- Forte mobilisation des habitants de St Laurent et des communes avoisinantes à l'enquête publique.

67,6% de la population qui s'est exprimée a rejeté le projet.

Une pétition de type QCM contre le projet a recueilli 317 signatures dont 227 proviennent des habitants de St Laurent, 90 des communes avoisinantes.

- Les communes concernées par la distance d'affichage des 6Kms ont pu émettre leur avis sur le projet et les copies de leur délibération sont jointes au rapport d'enquête.

13 communes sur 14 ont délibérées : 8 sont CONTRE, 3 sont POUR et 2 s'abstiennent en laissant la décision aux habitants de St Laurent.

- Le point fort de l'opposition au projet est manifestement l'EFFET DE SATURATION avec le cumul des parcs existants, des parcs en projet ( en cours d'enquête ou autorisés), des parcs futurs en cours d'étude (mât de mesure autorisé sur St Laurent pour une étude d'un parc sur St Claud) sur la région Nord Charente.

J'ai bien conscience que la prise en compte des projets éoliens à venir peuvent être considérés comme en dehors du périmètre de l'enquête, mais l'inquiétude et le rejet de la population du projet sont bien réels et il est du devoir de l'enquête d'en tenir compte.

L'Autorité Environnementale dans son avis, rappelle « **que ce projet pose la question de la saturation du paysage et de l'encerclement des habitations par les éoliennes à l'échelle du Nord Charente** »

Même avis de la part du Ministère de la Culture et de la Communication.

Quel est le niveau de saturation acceptable ou supportable ? D'après les résultats de l'enquête, on peut

penser que le seuil de saturation est atteint voir dépassé.

- La dégradation du paysage bocager et champêtre, massivement dénoncée est également mentionné par l'Autorité Environnementale qui indique que « le projet est impactant en matière de biodiversité et de nuisances sonores et que l'impact sur le paysage reste fort malgré les adaptations recherchées » .

- Les études géotechnique et hydrogéologique du sol et des eaux souterraines ne se faisant qu'après l'obtention des autorisations ne permet pas l'étude de solutions alternatives et est source d'une forte inquiétude de la population.

- L'impact sur la valeur de l'immobilier et du tourisme est difficile à quantifier, mais on peut cependant dire , comme de nombreux habitants, que le tourisme en Nord Charente est un tourisme lié à l'attrait du

naturel du paysage bocager, de sa simplicité, de sa tranquillité fortement perturbé par les parcs éoliens.

- L'objectif de production de l'énergie éolienne est atteinte pour la région Nord Charente donc « inutile d'en rajouter »

#### **CONSIDERANT**

Que l'enquête publique a tenue ses objectifs d'information et d'expression du public, qu'elle a permis au Commissaire Enquêteur de se faire une idée aussi juste que possible de l'avis des habitants sur un tel projet tout en gardant à l'esprit l'intérêt général.

#### **CONSIDERANT**

La forte manifestation des habitants venus s'exprimer contre le projet .

Les délibérations de 8 communes limitrophes sur 13 sont contre le projet., 3 pour et 2 s'abstiennent

L'absence de réflexion en amont permettant ainsi une concentration de projets éoliens entraînant une certaine saturation du paysage et un sentiment d'injustice envers les habitants du Nord Charente

L'avis de l'Autorité Environnementale avec ses réserves

Qu'un projet ne peut être durable que s'il est accepté démocratiquement par la population, et que l'aspect fortement technique du projet ne doit pas masquer l'aspect social, pilier important du Développement Durable.

Que les réponses du pétitionnaire ne montrent pas de solutions alternatives au phénomène d'encerclement de certains hameaux (Clermont, l'Age...) ,de la ferme fromagère de Mr CHANAVAT et de la propriété de Mr ROCHETTE comme sur les analyses du sol.

La proximité des éoliennes des habitations même si la distance légale des 500m est respectée entraînant des nuisances sonores et visuelles.

L'inquiétude des habitants concernant les incertitudes sur l'effet de la santé humaine.

Que les objectifs en matière d'énergie éolienne sont pratiquement atteints pour le Nord Charente.

Que la proximité des pales des éoliennes avec les haies et bosquets risque de perturber l'avifaune

## **CONSIDERANT**

L'ensemble de ces points rappelés

Les incertitudes et conséquences dommageables du projet

J'émet **UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande présentée par la SNC « Ferme Eolienne de St Laurent de Cérès ».

Dirac le 18 octobre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie CARREAU

